

Commune  
LE SEQUESTRE  
- TARN -

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Autorisant des travaux dans un Etablissement Recevant du Public**  
**RESTAURANT « BOUILLON LE SÉQUESTRE »**

**Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP n° **AT 081 284 26 0002**, en date du 29/01/2026, et n° **AT 081 284 26 0003**, en date du 26/02/2026, présentées par Monsieur Thibault BLANQUART, représentant la société BOUILLON SÉQUESTRE, pour des travaux d'aménagement d'un restaurant,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 19/02/2026,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie en date du 2/04/2026,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux prévus dans la Demande d'Autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sont autorisés, sous conditions de respect des prescriptions suivantes :

- **Prescriptions accessibilité** : Les prescriptions d'accessibilité ci-jointes, émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.  
Il conviendra aussi d'adresser l'attestation de conformité en accessibilité prévue dans le cadre de l'article R.165-3 du code de la construction et de l'habitation
- **Prescriptions sécurité incendie / panique** : Les prescriptions de sécurité ci-jointes, émises par la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires (service accessibilité).

*Fait au Séquestre, le 7 avril 2026*

**Le Maire**  
**Gérard POUJADE**

Arrêté publié le  
Par Mairie du Séquestre

08 AVR. 2026



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*